



## **CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS (ENSEIGNANTS ET ÉLÈVES) INSCRITS AUX SÉANCES SCOLAIRES *RENDEZ-VOUS DES CIP SÉANCE À LA CARTE***

### **Les enseignants et accompagnateurs :**

#### **AVANT LA SEANCE**

- s'assurent, avant d'effectuer leur demande réservation via le formulaire en ligne, de l'accord de leur chef d'établissement ou du directeur de leur école pour la séance demandée.
- s'engagent à se présenter avec leurs classes aux séances réservées, avec un taux de désistement n'excédant pas 10 % de l'effectif prévu. Au-delà, le montant correspondant aux places réservées est dû par l'établissement.
- doivent prévenir le coordinateur des CIP en cas d'annulation ou de modification d'effectif au plus tard 14 jours ouvrés avant la séance.

Conditions d'annulation :

- 14 jours ouvrés avant la date de la séance : annulation gratuite
- de 13 à 4 jours avant la date de la séance : 50% du montant total dû, calculé sur la base du nombre d'élèves inscrits.
- à partir de 3 jours avant la date de la séance : 100 % du montant total dû, calculé sur la base du nombre d'élèves inscrits.

#### **LE JOUR DE LA SEANCE**

- se présentent avec leurs classes à la salle de cinéma au plus tard 15 minutes avant l'horaire de début de leur séance.
- s'assurent, par leur encadrement, de la bonne conduite des élèves dans les salles de cinéma partenaires qui les accueillent.
- respectent les lieux et les personnes qui les accueillent.

### **Les élèves :**

- Chaque élève s'engage à respecter les lieux et les personnes qui l'accueillent, à ne pas parler à voix haute, à n'utiliser aucun appareil pouvant détourner son attention et celle des autres spectateurs lors de la projection (téléphone portable, lecteur de musique), à ne pas manger ni boire dans la salle, et à laisser les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés.

**En remplissant le formulaire de demande de réservation, l'établissement s'engage à respecter cette charte.**

**Tout manquement entraînera la remise en cause de la participation de l'établissement aux séances de cinéma organisées via les Rendez-vous des CIP.**

**NB : Un minimum de 3 classes est requis pour l'organisation d'une séance à la carte. S'il vous est impossible d'inscrire ces 3 classes, le coordinateur des CIP sollicitera d'autres établissements, mais ne pourra garantir la venue d'autres établissements et donc l'organisation de la séance.**